

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 22 novembre 2021

AVIS SUR L'EXTENSION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DE LACANAU ET À SON PLAN DE GESTION (FORET DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL, FORÊT DÉPARTEMENTALE DE VIGNOTTE, FORÊT DOMANIALE DE LACANAU – 33)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 19 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

La réserve, d'une surface de 263,36 hectares se situe au sein de la forêt du Conservatoire du littoral, de la forêt départementale de Vignotte et de la forêt domaniale de Lacanau sur la commune de Lacanau.

En préambule, la commission Espaces protégés tient à souligner que :

- Le projet de réserve biologique s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Il répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales de cette Stratégie.
- La gestion du projet permet d'augmenter la connaissance du site et de suivre son évolution naturelle.

La commission Espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** sur le dossier relatif à l'extension de la réserve biologique de Lacanau et à son plan de gestion pour la période 2022-2031.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE